

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

NOTIFIÉ par lettre au Préfet
en date du 27 février 1892

Ministre
Arrête.

*Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,
et la Commission des Monuments historiques entendue,*

Arrête :

Article premier.

*Les objets ci-dessous désignés sont classés
parmi les Monuments historiques :*

Choir. — Eglise :

Statue de vierge africaine, en plâtre, XIII^{me} Sc.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Pyrénées orientales,
au Maire de la commune de Elnu
et à la Trésorier du Conseil de
Salonique de l'Eglise,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 12 février 1892.

Signé :

Levi Bourgeois

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts,

Signé : Roujon